



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N° 02-2025

## MARCHE PUBLIC - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE GROUPE SCOLAIRE AVENANT N°2 DU LOT 3

**VU** le code de la commande publique

**VU** l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

**VU** la décision 042024 portant attribution du marché Rénovation thermique et énergétique du Groupe scolaire les Javones pour un montant total HT de 582 466.14 €

**VU** la nécessité d'ajuster le marché

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la ville,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée

### **LOT 3 : COLOR'PLAC**

**DEV104 SEPT 2024 : Réalisation d'un sol souple + pose de plinthes bois salle motricité**

**DEV147 DEC 2024 / Démolition de faux plafond de toute nature classe 2**

**Montant d'avenant**

**2 571.00 € HT**

**Montant HT**

**514.20 € HT**

**Taux de TVA 20%**

**3085.20 € TTC**

**MONTANT TTC LOT 3**

**Montant Soit un % d'écart de 3.38 pour le lot**

**Nouveau montant du lot 3 : Montant HT : 81 100.38 /Montant TTC : 97 320.46€**

**Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal**

**Article 3 : Cette décision**

- Sera transmise au Préfet du Vaucluse
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250117-DEC022025-AR

Fait à Jonquerettes, le 17 janvier 2025

Le Maire,  
Daniel BELLEGARDE

